043-214301640-20220912-2022090800-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents: ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-00 AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout de 2 points à l'ordre à jour, à savoir :

- -Les tarifs communaux
- Charges locatives à l'ancienne école à St Maurice

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour :
- -Les tarifs communaux
- Charges locatives à l'ancienne école à St Maurice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire, Eric DUNIS



043-214301640-20220912-2022090801-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER **SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

Présents: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO **MERMET Maria.**

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-01 PROCES VERBAL A VALIDER

Mr le maire présente au conseil municipal le procès-verbal qui résume les décisions prises lors du précédent conseil.

Celui-ci est validé et Bastien DUFOUR est nommé prochain secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090802-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
29/08/2022	par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS
	Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-02 PROJET ACHAT DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle cadastrée section AK n°0443 situé au lieu-dit Combres d'une superficie de 10000m2 et appartenant à Mme SULMONA Béatrice, Mme FURNON Salomé et FURNON Maëva. Dont le prix est fixé à 45.000€. Après discussion le conseil estime que ce terrain présente un intérêt pour la commune et qu'il pourrait être dédié à la création d'un lotissement.

Après délibération le conseil municipal décide :

- Que la commune se porte acquéreur de la parcelle AK n°0443 au prix de 45.000€
- Charge le maire de signer les documents nécessaires à l'aboutissement de la vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,

Eric DUNIS



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090803-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
29/08/2022	par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS
	Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-03 PROJET VENTE DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr CAILLOUX Anthony a déposé un courrier concernant une demande d'achat de terrain communal sur la parcelle cadastrée section AK n°0444 situé au lieu-dit Combres pour un projet de construction de dépôt.

Après délibération le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable à cette demande et propose d'entreprendre des négociations avec Mr Cailloux pour finaliser le projet.
- Le prix sera définit lorsque le dossier sera un peu plus avancé et en particulier lorsque le coût des réseaux sera connu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire, Eric DUNIS

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 septembre 2022 et publication le 12 septembre 2022



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090804-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-04 ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire expose la demande de remboursement de taxe sur les ordures ménagères 2021 faite par le propriétaire du dépôt loué par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de rembourser au propriétaire la taxe sur les ordures ménagères revenant à la charge de la commune pour l'année 2021 et pendant la durée du bail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire, Eric DUNIS



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090805-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

	Nombre de membres	
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-05

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'office national des forêts pour les forets relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M le Maire, le conseil municipal après délibéré décide :

1-Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération soit :
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de	Type de coupe	Décision du	Motif de la
	parcelle		propriétaire : AJOUT-	modification
		-	REPORT -SUPPRESSION	
MIAUNE	16	RGN	Passage en 2023	
MIAUNE	8	AMEL	REPORT 2026	ONF –CF-Niveau
				capital forestier
MIAUNE	10	AMEL	REPORT 2026	ONF -CF-Niveau
				capital forestier
MIAUNE	20	RS	REPORT 2027	ONF –CF-Niveau
				capital forestier

AR Prefecture

043-214301640-20220912-2022090805-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

2-Destination des coupes et mode de vente

☑ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser: - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
MIAUNE	16	RGN	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence + Délivrance	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...)

3-Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présence délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe
MIAUNE	16	RGN

Pour les coupes délivrées (art L145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

-par délibération, le conseil municipal de la commune de Retournac / Roche en Régnier et Solignac sous roche devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages...).

-les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

-le garant pour cette coupe délivrée est : FAURE Thibault.

L'office national des forêts préconise aux communes une sécurisation préalable de la coupe à délivrer par l'intervention d'une entreprise de travaux forestiers compte tenu des éléments de dangerosité suivants :

- -Présence de tiges de diamètre supérieur ou égal à 45cm de diamètre à 1.30m de haut
- -Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090806-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

En exercice	Présents	Votants
15	13	13

D.	ATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
	29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents: ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-06

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'office national des forêts pour les forets relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Ouï le discours de M le Maire, le conseil municipal après délibéré décide :

1-Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération soit :
- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de	Type de coupe	Décision du	Motif de la
	parcelle		propriétaire : AJOUT-	modification
			REPORT -SUPPRESSION	
B.B ORCI	6_U	AMEL	Passage en 2023	
B.B ORCI	5_U	AMEL	Passage en 2023	
CHANCE	3_B	AMEL	Passage en 2023	
CHANCE	3_A	AMEL	Passage en 2023	

2-Destination des coupes et mode de vente

043-214301640-20220912-2022090806-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

☑ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

de demander à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

ue de mande	el a l'Olvi de bieli	voulon apporte	Ties modifications sur	
Forêt de	N° de	Туре	Destination	Mode de
	parcelle	de	Préciser :	commerciali
		coupe	-Vente	sation
			publique de	Préciser :
			gré à gré par	-Sur Pied
		/	soumissions	(en bloc ou
			avec mise en	unité de
			concurrence	produit)
			-Vente de gré	-Façonné
			à gré simple	
			-Délivrance	
B.B ORCI	6_U	AMEL	Vente	Sur pied
			publique de	
			gré à gré par	
			soumissions	
			avec mise en	
			concurrence	
	64		+Délivrance	
B.B ORCI	5_U	AMEL	Vente	Sur pied
	1		publique de	
			gré à gré par	
			soumissions	
			avec mise en	
	1		concurrence	
			+Délivrance	
CHANCE	3_B	AMEL	Délivrance	Sur pied
CHANCE	3_A	AMEL	Délivrance	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement...)

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présence délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe
B.B ORCI	6_U	AMEL
B.B ORCI	5_U	AMEL
CHANCE	3_B	AMEL
CHANCE	3_A	AMEL

AR Prefecture

Pour les coupes délivrées (art L145-1 à 145-3 du code forestier),

-par délibération, le conseil municipal de la commune de Roche en Régnier deura fixer le rôle d'active ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages...).

- -les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.
- -les garants pour cette coupe délivrée sont : Le bois, La baraque et Orsignac = Bastien DUFOUR et Daniel SABIN. La chance, les Granges: Michel JOUVE et Jean Louis JOUVE.

L'office national des forêts préconise aux communes une sécurisation préalable de la coupe à délivrer par l'intervention d'une entreprise de travaux forestiers compte tenu des éléments de dangerosité suivants :

- -Présence de tiges de diamètre supérieur ou égal à 45cm de diamètre à 1.30m de haut. Présence de blocs instables
- -Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes ou de sentiers balisés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire.

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 septembre 2022 et publication le 12 septembre 2022

Eric DUNIS

AR Prefecture

043-214301640-20220912-2022090806-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

043-214301640-20220912-2022090807-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER **SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

Présents: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-07 TARIFS CANTINE

Par délibération du 21 décembre 2015, le conseil municipal avait fixé la participation des familles pour les repas de la cantine.

Compte tenu du prix du repas pratiquait par le restaurateur et des charges (pain, service...), le maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs à partir du 1er septembre 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, le prix à payer par les familles pour les repas pris à la cantine, à compter du 1er septembre 2022 :
- Repas enfant: 4,50€
- charge le maire de l'application de cette décision, qui prendra effet à compter 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire, Eric DUNIS



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090808-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents: ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-08 TARIFS CHARGES LOGEMENTS ST MAURICE

Le maire rappelle que les charges pour le logement de st Maurice sont actuellement de 150€ par mois. Suite à l'augmentation du gaz, Mr le Maire décide de demander au locataire de ce logement une participation de 180€ par mois.

Après délibération, le conseil municipal décide :

-De fixer le montant des charges au logement de st Maurice à 180€ par mois à compter du 01 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire, Eric DUNIS

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 septembre 2022 et publication le 12 septembre 2022



DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

043-214301640-20220912-2022090809-DE Reçu le 12/09/2022 Publié le 12/09/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE ROCHE EN REGNIER SEANCE du 08 SEPTEMBRE 2022

		_
Nom	bre de memb	res
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGTDEUX, à vingt heures, le HUIT SEPTEMBRE, le Conseil
29/08/2022	Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUNIS Éric, Maire.

<u>Présents</u>: DUNIS Éric, MATHIEU David, ISSSARTEL Annie JOUVE Michel, DUFOUR Bastien, GIRAUD Béatrice, DREYFUS Claude, FAURE Thibault, JOUVE Jean Louis, SABIN Daniel, GIBERT Rachel, GALLIEN Pierre, URBANO MERMET Maria.

Absents : ALLEMAND Sylvie et LAURENT Marie Victoria.

DUFOUR Bastien a été nommée secrétaire.

N°2022-09-08-09 TARIFS FIOUL SALLE DES FETES

Le maire rappelle que lors de la location de la salle des fêtes, une participation pour le chauffage de fioul est demandée, pour l'instant cette participation était de 0.90€

Après délibération, le conseil municipal décide :

-De fixer la participation pour le chauffage à 1.50€ le litre de fioul consommé à compter du 01 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 12 septembre 2022 et publication le 12 septembre 2022